

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE WORKDAY — CANADA

Les présentes conditions générales d'achat (« conditions ») s'appliquent à la fourniture de solutions et services à Workday par le fournisseur, défini ci-dessous. Par la conclusion d'un bon de commande, le fournisseur reconnaît a) avoir lu l'intégralité des clauses contenues dans les présentes conditions générales, et b) qu'il est juridiquement lié par les conditions générales prévues par les présentes conditions. Chaque bon de commande associé aux présentes conditions fait partie de l'« accord ».

1. DÉFINITIONS

1.1 Une « filiale » désigne, relativement à une partie donnée, toute entreprise ou entité juridiquement reconnaissable qui directement ou indirectement a) contrôle cette partie, b) est contrôlée par cette partie, ou c) est, communément avec cette partie, soumise à un contrôle, le contrôle étant défini comme la possession du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'entité juridiquement reconnaissable, par le biais d'une participation majoritaire directe ou indirecte ou de la possession d'un pourcentage minimum qui accorderait à la partie un bloc de contrôle dans ladite entité. Une entité sera considérée comme filiale à la seule condition que s'exerce un contrôle.

1.2 La « loi applicable » renvoie aux constitutions, lois, statuts, codes, ordonnances, arrêtés, jugements, décrets, injonctions, règles, règlements, permis et exigences légalement contraignants issus des autorités fédérales, nationales, internationales, étatiques et locales applicables à la réalisation des obligations d'une partie en vertu de l'accord.

1.3 La « législation sur la protection des données » désigne l'ensemble de la législation, de la réglementation et des codes de conduite en vigueur en matière de protection des données et s'appliquant aux parties et à la fourniture ou à la réception de produits.

1.4 Les « droits de propriété intellectuelle » désignent l'ensemble des droits de brevets, droits d'auteurs, droits moraux, droits de propriété industrielle et commerciale, droits de secret commercial et autres droits inhérents à la propriété intellectuelle ou droits de propriété reconnus par un territoire de compétence, y compris les applications et enregistrements concernant les éléments susmentionnés.

1.5 Les « produits » désignent un ou plusieurs produits, services ou articles, y compris, mais sans s'y limiter, les articles tangibles, logiciels, conceptions ou autres technologies à livrer à Workday par le fournisseur tel qu'expressément mentionné dans le bon de commande.

1.6 Le « bon de commande » signifie une autorisation écrite et délivrée par Workday au fournisseur pour la livraison d'un ou de plusieurs produits.

1.7 Le « fournisseur » désigne le fournisseur identifié sur un bon de commande, ainsi que ses filiales.

1.8 « Workday » renvoie à Workday Canada.

1.9 L'« entité Workday » désigne Workday et l'ensemble de ses filiales. 143719524.2

2. COMMANDES : tous les achats effectués chez le fournisseur le sont conformément aux bons de commande. Workday, à ne pas confondre avec toute autre entité Workday, assume seul ses obligations découlant d'un bon de commande, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations de paiement. Workday peut, sans engager sa responsabilité, annuler, compléter, reprogrammer la livraison ou modifier autrement, en partie ou intégralement, un bon de commande émis, par préavis écrit adressé au fournisseur, à tout moment, avant l'expédition du produit commandé ou, s'il s'agit d'un service, avant la fourniture dudit service, et à condition que les augmentations de quantité ou les modifications de types de produits a) se fassent par écrit, b) incluent l'accord sur le prix, les frais, les taux ou détails liés à la reprogrammation, et c) soient signées par des représentants autorisés des deux parties.

3. EMBALLAGE ET LIVRAISON : le fournisseur doit, dans la mesure du possible, emballer les produits à l'aide de matières appropriées et en observant a) les instructions de Workday, le cas échéant, b) les caractéristiques propres au produit, et c) les normes appliquées dans le secteur afin d'assurer la résistance aux dommages et de permettre un transport ainsi qu'une manutention en toute sécurité. Chaque colis livré doit être adéquatement étiqueté et marqué afin que son contenu soit reconnaissable sans avoir à l'ouvrir; de même, il doit être muni de feuilles d'habillage indiquant le contenu. Le numéro du bon de commande correspondant doit figurer sur tous les documents d'expédition, feuilles d'habillage, bons de livraison, ainsi que sur les connaissements ou lettres de transport aérien. Sauf indication contraire dans le bon de commande, tous les produits doivent être rendus droits acquittés (Incoterms 2010) à l'adresse de livraison de Workday indiquée sur le bon de commande à la date convenue pour la livraison ou avant (la « date de livraison »). Le fournisseur reconnaît et accepte que le facteur temps est déterminant pour chaque bon de commande. Par conséquent, le fournisseur doit promptement notifier Workday s'il n'est pas en mesure de respecter la ou les dates de livraison prévues. Dans le cas de figure où les produits figurant sur un bon de commande émis ne sont pas livrés à la date convenue, Workday peut, à sa discrétion, annuler le bon de commande; en conséquence, le fournisseur doit immédiatement rembourser les sommes qui lui ont été versées pour le compte du bon de commande concerné, et ce, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de l'avis d'annulation de Workday. Les quantités de produits expédiés excédant celles prévues sur le bon de commande seront retenues aux risques et frais du fournisseur pendant un délai raisonnable dans l'attente des instructions d'expédition de retour. Les frais d'expédition de retour, y compris l'assurance, seront à la charge du fournisseur.

4. ACCEPTATION : lorsque Workday reçoit un produit, ou lorsque le fournisseur offre des services de mise en marche, d'installation ou autres services liés à un produit, une fois ces services effectués, à la discrétion de Workday, Workday examinera ou évaluera le produit et enverra au fournisseur un avis écrit d'acceptation du produit (l'« acceptation ») ou dans le cas contraire, une déclaration de rejet. Dans le cas de figure où Workday délivre une déclaration de rejet au fournisseur, Workday aura la latitude, sans restreindre l'exercice d'autres droits et voies de recours, soit d'accorder au fournisseur du temps pour réparer les défauts du produit, soit d'annuler le bon de commande correspondant en tout ou en partie, et de suivre les voies de recours prévues en pareille situation. La non-fourniture de produits dûment commandés sera interprétée comme une violation substantielle de l'accord. 143719524.2 En aucune manière l'utilisation ou le versement de sommes pour le compte d'un produit ne vaudra l'acceptation de tels produits.

5. CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1 Prix. Le prix d'un produit ne peut pas être supérieur à celui mentionné sur le bon de commande, sauf si cette augmentation résulte d'une autorisation écrite par Workday. Si le fournisseur baisse le prix d'un produit, alors il devra promptement en aviser Workday par écrit, et le prix de produits non expédiés devra

s'arrimer à ladite baisse. Si le bon de commande ne mentionne pas de prix, le prix du produit correspondra au prix le plus bas du marché offert par le fournisseur. Le fournisseur n'a pas droit au remboursement des dépenses engagées dans le cadre de l'exécution d'un bon de commande applicable, sauf accord contraire écrit de Workday.

5.2 Facturation. Dès l'acceptation du produit, le fournisseur pourra envoyer une facture à Workday correspondant aux sommes inscrites sur le bon de commande concerné. Les sommes non facturées 90 jours après l'acceptation des produits seront considérées comme abandonnées par le fournisseur.

5.3 Conditions de paiement. Si le fournisseur n'est coupable d'aucune violation substantielle de l'accord, après acceptation du produit, Workday devra payer les montants incontestés dans les 45 jours suivant la réception par Workday d'une facture dûment soumise, sauf indication d'autres modes de paiement sur le bon de commande. Une facture soumise en bonne et due forme comporte a) le numéro du bon de commande de Workday, b) une description détaillée des produits achetés ainsi que les noms des pays destinataires des livraisons, c) une ligne distincte pour les taxes ou frais d'expédition, éventuellement applicable pour chaque pays, et d) est rédigée en anglais, en fichier PDF et envoyée par courriel à l'adresse mentionnée sur le bon de commande.

5.4 Taxes. Le fournisseur est responsable des coûts liés à son activité, ainsi il paiera les taxes, tarifs, frais, dépenses, prélèvements ou autres évaluations imposés ou perçus applicables par une entité gouvernementale (ou circonscription politique de celle-ci) dans le monde entier sur les ventes de produits, ou les taxes de ventes, d'utilisation, de transfert, de biens et services, ou la TVA ou tous les autres droits ou frais liés à tout paiement par Workday au fournisseur pour les produits fournis à Workday en exécution d'un bon de commande. Si Workday fournit un certificat de paiement direct, un certificat d'exemption de taxe ou de droit à un taux réduit de taxe imposé par une autorité fiscale compétente, ou toute autre preuve de conformité aux exigences de la loi applicable pour le droit à l'exemption de taxe ou à un taux réduit de taxe, alors le fournisseur accepte de ne pas facturer ni payer une telle taxe, à moins que et jusqu'à ce que l'autorité fiscale évalue une telle taxe, auquel moment le fournisseur facturera et Workday se soumettra ainsi à une taxe légalement due. Workday retiendra les taxes requises par la loi applicable sur les paiements effectués au fournisseur en vertu des présentes et ne sera tenu de reverser au fournisseur que le produit net desdites taxes.

6. DÉCLARATIONS ET GARANTIES; RECOURS :

6.1 Déclarations et garanties. Chaque partie déclare, garantit, et s'engage à a) disposer de tous les pouvoirs et de toute l'autorité nécessaire pour signer, livrer et exécuter ses obligations en vertu de l'accord, b) ce que la personne qui conclut l'accord en son nom est dûment autorisée et habilitée à le faire, c) reconnaître que l'accord est valide, contraignant et exécutoire à son encontre conformément à ses modalités, et d) exécuter l'accord dans le respect des lois applicables. Le fournisseur déclare, garantit et s'engage à ce que 143719524.2

6.1.1 le produit livré soit conforme à la conception, aux caractéristiques, à la maquette, à la documentation, aux échantillons ou aux autres descriptions mentionnées dans le bon de commande ou par écrit par Workday;

6.1.2 le produit soit exempt de défauts de conception, de matière et de fabrication, qu'il convienne à l'usage spécifié dans le bon de commande et soit de qualité marchande, ou, s'il s'agit de services, qu'ils

soient fournis avec le soin et la compétence nécessaires dans le respect des meilleures pratiques du secteur;

6.1.3 un produit neuf soit réputé n'avoir jamais été utilisé, et ne saurait donc présenter des composants usagés ou reconditionnés;

6.1.4 ni les produits ni l'exercice des droits de Workday concernant l'utilisation n'enfreignent ou ne détournent les droits de la propriété intellectuelle, les droits à la vie privée, les droits de publicité, ou tout autre droit d'un tiers;

6.1.5 le fournisseur n'offrira pas, ne promettra pas ou n'effectuera pas directement ou indirectement de paiement dans le but d'influencer de manière inappropriée (ou d'inciter quiconque à influencer) les décisions ou actions d'un fonctionnaire national ou international;

6.1.6 le produit soit libre de tout privilège et de toute charge, quels qu'ils soient;

6.1.7 les produits livrés en vertu des présentes soient conformes aux lois applicables en matière de travail, de santé et de sécurité, ainsi qu'aux règlements en vigueur qui en découlent;

6.1.8 il n'y ait aucune requête ou aucun procès en instance ou sur le point d'être introduit ou enclenché sur des faits de violation présumée des dispositions susmentionnées par le fournisseur;

6.1.9 ni le fournisseur ni ses filiales n'aient incorporé de matériaux code source libre, ou associé des matériaux code source libre avec un produit, ou distribué de tels matériaux code source libre conjointement avec un produit qui exige comme condition d'utilisation, de modification et/ou de distribution que d'autres logiciels incorporés, dérivés ou distribués avec ledit produit soient a) divulgués ou distribués sous forme code source libre, b) autorisés à réaliser des œuvres dérivées ou c) pouvant être redistribués gratuitement;

6.1.10 le produit ne contiendra ni codes nuisibles, bombes à retardement, virus, vers, portes dérobées ou logiciels similaires susceptibles d'endommager un produit ou des données, ni codes sensibles au temps ou d'autres dispositifs de désactivation, verrouillage ou code susceptible d'interrompre à l'improviste le fonctionnement du produit;

6.1.11 le fournisseur respecte en tout temps le code de conduite des fournisseurs de Workday à l'adresse : <https://www.workday.com/content/dam/web/en-us/documents/investor/063017-WDSupplierCodeofConduct.pdf> et incorporé aux présentes par renvoi;

6.1.12 ni le fournisseur ni ses dirigeants ne fassent l'objet de radiation ou de suspension, ou soient sous la menace d'une radiation ou déclarés non admissibles à l'attribution de marchés par toute entreprise, autorité ou institution étatique 143719524.2 compétente, et le fournisseur informe immédiatement Workday de tout changement de statut pertinent.

6.2 Recours Dans le cas de figure où un produit ne répond pas aux garanties de l'accord, le fournisseur doit, à ses frais, et sur décision de Workday, immédiatement a) remplacer le produit (et s'il s'agit d'un service, il doit l'offrir à nouveau), b) modifier le produit, ou c) rembourser les frais payés par Workday pour l'acquisition dudit produit. Les recours susmentionnés s'ajoutent, sans les remplacer, à ceux de Workday en droit positif et en équité.

7. CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DES DONNÉES : Les termes « informations confidentielles » désignent l'ensemble des informations divulguées autant par voie orale que par voie écrite, ou autres formes tangibles ou intangibles par Workday au fournisseur, ou autrement acquises par le fournisseur, concernant ou liées à l'accord ou à Workday, que ce soit à la date mentionnée sur le bon de commande applicable ou avant, dont le fournisseur sait ou devrait savoir, eu égard aux faits et circonstances entourant leur divulgation ou leur acquisition par le fournisseur, qu'elles sont des informations confidentielles de Workday. Les informations confidentielles incluent, entre autres, l'existence et les conditions de l'accord. Les informations confidentielles excluent celles connues ou portées à la connaissance du public sans enfreindre l'accord et sans être imputable au fournisseur, ou que le fournisseur reçoit d'un tiers sans restriction de divulgation et sans violation d'une obligation de non-divulgation. Le fournisseur préservera le caractère strictement confidentiel des informations confidentielles et ne les divulguera à aucun tiers. Le fournisseur n'utilisera pas les informations confidentielles pour son propre profit ou celui d'un tiers, ou encore pour un but autre que l'intérêt exclusif de Workday. Le fournisseur ne reproduira pas les informations confidentielles sous quelque forme que ce soit, sauf en cas de nécessité permettant au fournisseur d'exécuter un bon de commande. Le fournisseur protégera les informations confidentielles avec le même soin qu'il protège ses propres informations confidentielles contre des utilisations et divulgations non autorisées. En tout état de cause, le degré de protection ne doit pas être en deçà du raisonnable. Le fournisseur informera immédiatement Workday de toute utilisation ou divulgation non autorisée des informations confidentielles. Le fournisseur aidera Workday à remédier à toute situation d'utilisation ou de divulgation non autorisée des informations confidentielles. Le fournisseur reconnaît que les obligations prévues dans l'accord concourent à la nécessaire et raisonnable protection des informations confidentielles, et que les dommages-intérêts pécuniaires ne sauraient réparer une violation à l'accord ayant causé préjudice à Workday. Par conséquent, le fournisseur reconnaît et accepte ce qui suit : a) toute violation réelle ou projetée causera un préjudice irréparable à Workday, et b) en plus des recours en droit et en équité dont dispose Workday, Workday a le droit d'obtenir une mesure provisoire et conservatoire contre toute menace de violation de l'accord ou poursuivre ladite violation, sans avoir à prouver l'effectivité des dommages et sans dépôt de caution ou autre garantie. Dans le cadre de la fourniture des produits, le fournisseur devra respecter la législation en matière de protection des données. Les obligations du fournisseur relatives aux informations confidentielles se poursuivent sur une durée de 5 ans à compter de la date d'émission du bon de commande applicable, à condition toutefois que lesdites obligations qui constituent un secret commercial aux termes de la loi applicable demeurent confidentielles et conservent leur statut de secret commercial aux termes de ladite loi applicable. 143719524.2 Le fournisseur avisera Workday de toute divulgation ou utilisation non autorisée, réelle ou supposée des informations confidentielles de Workday, y compris les données personnelles, sans accuser un retard abusif (« brèche de sécurité »), et si possible, dans les 48 heures suivant la connaissance de ladite violation. Le fournisseur portera raisonnablement assistance à Workday dans l'optique de réparer et d'atténuer les effets des dommages potentiels, y compris l'envoi de notifications, que Workday jugerait nécessaires, à destination de toute victime, et la fourniture de services d'évaluation de crédit auxdites victimes. Le fournisseur assumera tous les coûts liés à ces mesures de réparation et d'atténuation proportionnellement à l'ampleur de la violation ou de l'incident de sécurité jugée imputable au fournisseur. Le fournisseur fournira des détails sur : a) la date de survenance de la brèche de sécurité, b) la nature des informations divulguées à la suite de la brèche de sécurité, et c) les mesures prises par le fournisseur pour enquêter sur la brèche de sécurité et en atténuer les effets potentiels. Le fournisseur doit mettre à jour un programme de sécurisation de l'information complet, écrit, contenant des mesures de protection administratives, techniques, et physiques adaptées a) à la taille, au champ d'action et au secteur d'activité de l'entreprise du fournisseur, b) à la quantité de ressources à la disposition du fournisseur, c) à la nature des informations que le fournisseur stockera ou

auxquelles il aura accès, d) au produit fourni à Workday, et e) au niveau de sécurité et de confidentialité desdites informations.

8. INDEMNISATIONS : le fournisseur défendra, exclusivement à ses frais, Workday et ses filiales ainsi que leurs directeurs, responsables, salariés, entrepreneurs, agents et clients (collectivement désignés par les « indemnitaires de Workday »), en cas de poursuites, actions ou procédures engagées par un tiers (chacune constituant une « réclamation »), et indemnisera et dégage de toute responsabilité les indemnitaires de Workday de tout dommage, paiement, manquement, amende, jugement, règlement, responsabilité, perte, coût et dépense, y compris, notamment, des honoraires raisonnables d'avocats, frais, pénalités, intérêts et remboursements payables à des tiers, résultant de ou liés de quelque manière que ce soit a) aux produits, b) aux violations présumées ou réelles de l'accord par le fournisseur ou ses représentants (y compris, mais sans s'y limiter, les déclarations, garanties ou engagements du fournisseur), ou c) aux négligences ou fautes intentionnelles du fournisseur, de ses salariés, entrepreneurs indépendants ou sous-traitants. Outre les obligations, et sans les remplacer, du fournisseur mentionnées ci-dessus, si un produit fait l'objet, ou d'après l'opinion d'une ou des parties est susceptible de faire l'objet, d'une réclamation, le fournisseur doit a) permettre à Workday de continuer de jouir de ses droits relatifs au produit, ou b) avec le consentement écrit préalable de Workday, modifier ou remplacer ledit produit afin de retirer la réclamation, à condition que la modification ou le remplacement en question présente une équivalence fonctionnelle; toutefois, si le fournisseur ne peut offrir l'une ou l'autre des solutions susmentionnées, y compris si Workday n'y consent pas, conformément à l'alinéa b), alors le fournisseur peut demander à Workday de cesser d'utiliser le produit. Dans l'hypothèse où le fournisseur demande à Workday de cesser d'utiliser le produit, le fournisseur doit rembourser à Workday les sommes versées pour l'acquisition dudit produit et, dès réception dudit remboursement par Workday, Workday cessera d'utiliser ledit produit. Workday se réserve le droit d'approuver un conseil retenu pour assurer sa défense dans le cadre d'une réclamation où Workday est cité comme partie défenderesse. Workday aura le droit de contrôler et de participer à la défense dans le cadre de toute réclamation relative aux affaires qui impliquent Workday, et le fournisseur ne réglera ou ne procédera pas à une transaction de la réclamation sans le consentement écrit de Workday. Si, selon l'appréciation raisonnable de Workday, les intérêts de Workday et du fournisseur s'opposent dans ladite réclamation, Workday peut conserver son propre conseil dont les honoraires raisonnables seront payés par le fournisseur.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ 143719524.2

9.1 Exonération en cas de dommages indirects. SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 9.4, WORKDAY NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE, PUNITIF, DE CONFIANCE OU CONSÉCUTIF DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS LES PERTES DE PROFIT, DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC L'ACCORD, QUELLE QUE SOIT LA FORME D'ACTION, QU'IL S'AGISSE D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT, Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, BIEN QU'INFORMÉ D'AVANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

9.2 Plafond de responsabilités. SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 9.4, L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE WORKDAY À L'ÉGARD DU FOURNISSEUR CONFORMÉMENT À L'ACCORD, QUELLE QUE SOIT LA FORME D'ACTION, N'EXCÉDERA PAS LES FRAIS DUS PAR WORKDAY AU FOURNISSEUR POUR LES PRODUITS À L'ORIGINE DE LADITE SITUATION DE RESPONSABILITÉ.

9.3 Manquement aux objectifs essentiels. LES RÉCLAMATIONS MULTIPLES NE MODIFIENT PAS LA PRÉSENTE LIMITATION. LE PRÉSENT ARTICLE 9 PRENDRA PLEINEMENT EFFET BIEN QUE L'UN DES RECOURS PRÉVUS DANS L'ACCORD AIT MANQUÉ SON BUT ESSENTIEL. WORKDAY, À NE PAS CONFONDRE AVEC

TOUTE AUTRE ENTITÉ WORKDAY, ASSUME SEUL SES OBLIGATIONS DÉCOULANT D'UN BON DE COMMANDE, Y COMPRIS LES OBLIGATIONS DE PAIEMENT.

9.4 Non-limitation de responsabilité. Aucune clause de l'accord ne limitera ou n'exclura la responsabilité d'une partie en cas a) de décès ou de dommages corporels causés par sa négligence, b) de déclaration frauduleuse, ou autre acte frauduleux ou omission frauduleuse, c) de violation de toute condition légale implicite concernant le titre de propriété sur le produit, d) de toute autre responsabilité ne pouvant être légalement exclue.

10. DROITS SUPPLÉMENTAIRES : Workday peut transmettre au fournisseur certains dessins, caractéristiques techniques, équipements et autres documents (collectivement désignés « documents Workday »). Le fournisseur utilise les documents Workday exclusivement pour exécuter un bon de commande. Les documents Workday doivent être conservés à l'écart des autres documents ou outils, et identifiés comme étant la propriété Workday. Le fournisseur assume la pleine responsabilité en cas de perte ou dommage aux documents Workday, exception faite de l'usure normale, et convient de communiquer promptement l'inventaire à la demande et de façon détaillée. Sous réserve de ce qui précède, Workday détient tous les droits, titres et intérêts liés aux documents Workday ainsi que les droits de propriété intellectuelle qui y sont rattachés. Si un bon de commande indique qu'un produit est concédé sous licence à Workday par le fournisseur et que le bon de commande ne précise pas la portée de ladite licence, par les présentes, le fournisseur accorde à Workday une licence libre de droits, universelle, perpétuelle, pouvant faire l'objet d'une sous licence, transférable et irrévocable pour utiliser, reproduire, créer des œuvres dérivées, exécuter, afficher, fabriquer, faire fabriquer, utiliser, proposer à la vente, vendre, commercialiser, importer et distribuer le produit.

11. GÉNÉRALITÉS

11.1 Intégralité de l'accord. L'accord couvre l'intégralité de la relation entre Workday et le fournisseur concernant la fourniture de produits prévus sur un bon de commande; et remplace tous les contrats, ententes, négociations et discussions antérieurs et contemporains, qu'ils soient oraux ou écrits. Les formulations ou dispositions contenues dans les communications électroniques ou numériques des parties ou sur le site Web, les programmes ou propositions de produits, documents de commande, emballages de produits ou autre documentation, ou contenues dans les accords « shrinkwrap », « clickwrap », « browswrap » ou du revendeur, sont sans effet si lesdites formulations ou dispositions a) entrent en conflit avec les conditions de l'accord 143719524.2 b) étendent les responsabilités et/ou obligations de Workday, ou c) limitent ou autrement modifient les droits de Workday. En cas de divergence ou de conflit entre les clauses des présentes conditions générales et les conditions d'un bon de commande, les clauses des présentes prévaudront.

11.2 Affectation. Ni l'accord, ni aucun droit ou devoir ne peuvent être transférés, cédés ou délégués par le fournisseur, en application de la loi ou autrement, sans le consentement écrit préalable de Workday, et toute tentative de transfert, cession ou délégation sans ledit consentement sera nulle et sans effet. Workday peut transférer, céder ou déléguer l'accord, ou tout droit ou obligation, sans demander le consentement du fournisseur. Sous réserve des autres conditions prévues par les présentes, l'accord liera les parties, leurs représentants, héritiers, administrateurs, successeurs et cessionnaires autorisés respectifs, et sera applicable au bénéfice de ceux-ci.

11.3 Voies de recours. Les droits et recours prévus par Workday à l'accord sont cumulatifs et s'ajoutent à tous les autres droits et recours, prévus en droit et en équité.

11.4 Renonciation aux droits et divisibilité. Le fait que Workday n'exerce pas un droit, un pouvoir, un privilège ou en retarde l'exercice ne constitue pas une renonciation; de même, exercer un seul droit, pouvoir ou privilège, ou en partie, n'expose pas le détenteur à la forclusion. Si des clauses de l'accord sont jugées invalides, illégales, ou non applicables, la validité, légalité et applicabilité des clauses restantes ne seront aucunement affectées ou compromises; ainsi les clauses retirées devront être reformulées dans l'esprit initial de l'accord et des parties, tout en s'arrimant dans la mesure du possible aux lois applicables.

11.5 Loi applicable. L'accord sera régi et interprété conformément aux lois de l'Ontario, au Canada. Les procédures sont signifiées à toute partie tel que prévu par la loi applicable et les décisions de justice.

11.6 Honoraires d'avocats. En présence d'une action, d'un procès ou d'une procédure visant à faire valoir un droit ou une voie de recours, la partie gagnante se fait rembourser les honoraires d'avocats, frais de justice et autres dépenses raisonnables par la partie perdante.

11.7 Gestion des importations et exportations. Le fournisseur est l'importateur et l'exportateur attitré. Le fournisseur doit se conformer aux lois et exigences administratives en matière d'importations et d'exportations, y compris le paiement des droits, taxes et frais associés ainsi qu'aux lois, certifications et enregistrements applicables relatifs à l'importation et à l'exportation du produit, y compris, mais sans s'y limiter, la sécurité du produit, la compatibilité électromagnétique, les télécommunications, la reprise et/ou le recyclage du produit, de même que les exigences environnementales. À la demande de Workday, le fournisseur communiquera promptement les informations applicables nécessaires à l'exportation et à l'importation du produit, y compris, mais sans s'y limiter, les numéros de classification de contrôle des exportations (ECCN) et les sous-titres ou les résultats de certifications et/ou de tests relatifs au produit et informera Workday, par écrit, de modifications d'informations communiquées par le fournisseur, pour exporter et importer le produit. Pour les produits qui seront importés par Workday, le fournisseur communiquera promptement les informations, la documentation, les certifications et/ou les résultats de test requis afin que Workday opère en toute légalité.

11.8 Entrepreneur indépendant et sous-traitance. Les parties sont toutes des entrepreneurs indépendants, et aucune d'elles n'est ni agent, préposé, représentant, partenaire, associé ou salarié de l'autre ni n'a 143719524.2 le pouvoir d'assumer ou de créer une obligation ou responsabilité peu importe la nature au nom de l'autre. Le fournisseur convient ne pas avoir droit à rémunération, options, actions ni autres droits ou avantages sociaux octroyés aux salariés de Workday, renonce à ceux-ci et promet de ne jamais les réclamer. Workday se réserve le droit de souscrire ou de demander au fournisseur de souscrire une assurance pour Workday, identique à celle utilisée par les autres partenaires du fournisseur. Le fournisseur s'engage à respecter toute la législation en matière fiscale, y compris les exigences en matière de retenue d'impôts. Le fournisseur ne sous-traitera pas la fourniture des produits à des tiers, sans le consentement écrit de Workday.

11.9 Publicité. Le fournisseur ne peut pas utiliser les noms, marques, ou noms commerciaux de Workday et de ses filiales, sans consentement écrit préalable de Workday, ou autrement prévu par la loi.

11.10 Avis. Les notifications prévues et exigées en vertu de l'accord sont présentées par écrit et envoyées à l'adresse du destinataire indiquée sur le bon de commande à exécuter, ou à toute adresse communiquée par le destinataire par avis servi conformément au présent article. Ces avis peuvent être servis en main propre, par le biais d'un service de messagerie express, par voie de courrier prépayé prioritaire, ou encore par voie de courrier électronique confirmé, et sera considéré comme ayant été reçu a) s'il est servi en main propre, à la livraison, b) s'il est servi par un service de messagerie express, 24 heures après le dépôt

contre décharge du service de messagerie, c) s'il est servi par voie de courrier prioritaire, 3 jours ouvrables à compter de la date d'envoi, et d) s'il est envoyé par courrier électronique, suivi d'un accusé de réception du destinataire.

11.11 Registres et inspections. Le fournisseur doit tenir les livres et registres relatifs à l'accord, en l'occurrence les registres contenant les produits livrés à Workday sur bon de commande, et veiller à ce que les livres et registres sont exacts, complets et présentés d'une manière qui facilite la traçabilité des produits, en partant du fabricant, des sous-traitants qui approvisionnent le fournisseur ou de la chaîne de fabrication où se ravitaille le fournisseur. Moyennant demande raisonnable, Workday et un vérificateur ou inspecteur tiers peuvent, après notification par écrite et pendant des heures d'ouverture, inspecter les locaux du fournisseur et de ses filiales dans le but d'en examiner les livres, registres et autres documents; il s'agit d'opérations raisonnablement nécessaires pour attester de la conformité avec les conditions de l'accord, en l'occurrence les clauses relatives à l'application du prix de la nation la plus favorisée.

11.12 Relations non restrictives. Aucune clause de l'accord ne sera interprétée comme empêchant Workday ou ses filiales de développer, fournir de manière indépendante des services ou matériaux pouvant être identiques ou similaires à des produits ou des matériaux connexes ou d'obtenir des services ou des matériaux auprès d'un tiers qui sont identiques ou similaires à des produits et des matériaux connexes fournis par le fournisseur conformément à un bon de commande.

11.13 Assurances. Le fournisseur doit contracter et maintenir, sans frais à la charge de Workday, des assurances appropriées et applicables, (y compris sans restriction, les assurances d'entreprise, contre les accidents de travail, automobile, erreurs et omissions, professionnelles et commerciales en matière de responsabilité civile) pour un montant conforme à celui pratiqué dans le secteur d'activité du fournisseur, y compris, sans s'y limiter, une couverture d'assurance d'un montant non inférieur à celui raisonnablement requis pour réparer ou remplacer le produit en cas de perte, dommage, vol, ou destruction. À la demande de Workday, le fournisseur doit produire la preuve d'une couverture d'assurance avant d'exécuter l'accord. 143719524.2

11.14 Mesures anticorruption Le fournisseur s'engage à respecter la loi américaine en matière de répression des pratiques de corruption à l'étranger (« FCPA »); la loi britannique anticorruption (« UKBA »), ainsi que les autres lois anticorruption applicables. Le fournisseur ne paiera pas ou ne fera pas don, n'offrira pas ou ne promettra pas de payer ou de faire don, ne fera pas de promesse, de paiement ou de don directement ou indirectement, d'argent ou d'autres choses de valeur à quiconque, y compris, mais sans s'y limiter, à toute personne ou entreprise agissant pour ou au nom d'un client gouvernemental, tout cadre ou salarié de la fonction publique, tout salarié d'entité étatique ou commanditée par l'État, tout parti politique, ou salarié de parti politique, tout membre d'une famille royale ou régnante, tout candidat à une fonction politique, avec l'intention malhonnête a) d'influencer un acte ou une décision officielle, b) de s'arroger un privilège indu, c) d'obtenir ou consolider une affaire, ou pour diriger des affaires en faveur d'une personne ou entité, ou d) dans le dessein d'inciter ou de récompenser une action favorable dans toute affaire liée à l'objet du présent accord ou aux affaires de toute entité Workday. Le fournisseur s'engage en outre à ce que tout paiement effectué par le fournisseur à des tiers, dans le cadre des activités de Workday, soit justifié par des écrits complets et exacts qui seront conservés par le fournisseur pendant la durée du présent accord et mis à disposition dans le cadre d'inspections à la demande de Workday, et le fournisseur s'engage à informer promptement Workday des violations potentielles ou réelles des lois anticorruption qui régissent le présent accord ou l'activité de toute entité Workday dont il aurait connaissance et à coopérer de bonne foi avec Workday dans le cadre d'enquêtes en cas de violations. Le fournisseur s'engage à ne prendre aucune mesure susceptible de pousser une

entité Workday à violer les lois et règlements anticorruption applicables. Si le fournisseur prend connaissance d'une telle information, il doit en informer Workday promptement.

11.15 Tiers bénéficiaires. Sauf précision expresse de l'accord, les parties n'ont pas l'intention, et l'accord ne sera pas interprété dans ce sens, de créer des droits pour tiers bénéficiaires.

Dernière mise à jour : juillet 2019